

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 24 JUIN 2025 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 18 juin 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Claude ANTONIELLO

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 27 ; présents ou représentés : 23 ; Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 25 JUIN 2025

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE DISTRIBUTION DU MAGAZINE
INTERCOMMUNAL ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DE CRUSEILLES**

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE DISTRIBUTION DU MAGAZINE INTERCOMMUNAL ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DE CRUSEILLES

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil communautaire que la distribution du bulletin « l'Echo de l'interco » intervient deux fois par an.

Il indique que la Commune de Cruseilles a recruté un vacataire afin d'effectuer la distribution de son bulletin municipal pour un coût de 0,25 € par bulletin distribué.

Dans un souci d'optimisation des dépenses publiques, il sera demandé au vacataire la distribution des documents intercommunaux en plus de ceux municipaux. Il y'aura donc lieu de reverser à la Commune de Cruseilles une participation à hauteur de 0,125 € par bulletin intercommunal distribué à l'occasion de la distribution simultanée des documents.

La convention de participation aux frais de distribution engagés par la Commune de Cruseilles est jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** la convention de participation aux frais de distribution engagés par la Commune de Cruseilles annexée à la présente
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD

Acte certifié exécutoire le : 25 JUIN 2025

Le Président
Xavier BRAND





**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 074-247400112-20250624-DEL_2025_69-DE



Convention de remboursement de frais de vacation dans le cadre de la distribution des documents émis par la CCPC

Entre

la Commune de Cruseilles, représentée par Madame Sylvie MERMILLOD, Maire,
dûment habilitée par délibération n°2025/XX du 1^{er} juillet 2025,

Et

la Communauté de Communes, représentée par Monsieur Xavier BRAND, Président,
dûment habilité par délibération n°2025/69 du 24 juin 2025,

Préambule :

→ Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recruter des vacataires.

Il est précisé que la notion de vacataire regroupe trois conditions cumulatives, à savoir :

- Un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Une rémunération rattachée à l'acte.

→ Dans un souci d'optimisation de la distribution des bulletins de la Communauté de Communes, il sera proposé au vacataire la distribution de doubles documents.

→ Ainsi, il est proposé de valoriser ce travail de 0,125 € par bulletin intercommunal distribué et de solliciter le remboursement auprès de la CCPC.

→ Par ailleurs, si cette dernière devait recourir à la distribution de documents en-dehors de celle du bulletin municipal de la Commune, le coût sera de 0,25 € par bulletin.

Il donc a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de Cruseilles s'engage à demander le remboursement des frais de vacation dans le cadre de la distribution de documents émis par la CCPC auprès de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles soit XXXX € correspondant à XXXX quantités selon le forfait indiqué ci-dessus.

Le titre de recette sera émis à l'article 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 074-247400112-20250624-DEL_2025_69-DE

S²LO

Article 2 :

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'engage quant à elle à régler le montant dû à hauteur de XXXX € et d'imputer la dépense à l'article 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes ».

Article 3 :

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le 25/06/2025

Le Président,
Xavier BRAND



Le

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Convention de remboursement de frais de vacation dans le cadre de la distribution des documents émis par la CCPC

Entre

la Commune de Cruseilles, représentée par Madame Sylvie MERMILLOD, Maire,
dûment habilitée par délibération n°2025/XX du 1^{er} juillet 2025,

Et

la Communauté de Communes, représentée par Monsieur Xavier BRAND, Président,
dûment habilité par délibération n°2025/69 du 24 juin 2025,

Préambule :

→ Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recruter des vacataires.

Il est précisé que la notion de vacataire regroupe trois conditions cumulatives, à savoir :

- Un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Une rémunération rattachée à l'acte.

→ Dans un souci d'optimisation de la distribution des bulletins de la Communauté de Communes, il sera proposé au vacataire la distribution de doubles documents.

→ Ainsi, il est proposé de valoriser ce travail de 0,125 € par bulletin intercommunal distribué et de solliciter le remboursement auprès de la CCPC.

→ Par ailleurs, si cette dernière devait recourir à la distribution de documents en-dehors de celle du bulletin municipal de la Commune, le coût sera de 0,25 € par bulletin.

Il donc a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de Cruseilles s'engage à demander le remboursement des frais de vacation dans le cadre de la distribution de documents émis par la CCPC auprès de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles soit XXXX € correspondant à XXXX quantités selon le forfait indiqué ci-dessus.
Le titre de recette sera émis à l'article 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables ».

Article 2 :

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'engage quant à elle à régler le montant dû à hauteur de XXXX € et d'imputer la dépense à l'article 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes ».

Article 3 :

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le 25 JUIN 2025

Le Président,
Xavier BRAND



Le

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD